

Les « agissements antinationaux »

	Hommes			Femmes			Total		
	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus	Base générale	Dossiers ouverts	prévenues	Base générale	Dossiers ouverts	prévenus
agissements anti-nationaux	706	407	250	147	99	74	853	506	324
<i>dont : adhésion à un parti</i>	516	296	169	86	61	41	602	357	210
<i>41,1 %</i>						<i>11,4%</i>			<i>27,2 %</i>
<i>Total personnes concernées</i>			411			361			772

41 % des incriminations sont regroupées dans les « agissements antinationaux ». L'expression, fréquente dans les rapports administratifs, regroupe dans le tableau ci-dessus plusieurs chefs d'inculpation qu'on peut classer en trois types : la participation directe à l'action de guerre ou de répression des Allemands, la sympathie exprimée pour les occupants, l'adhésion à un parti collaborationniste.

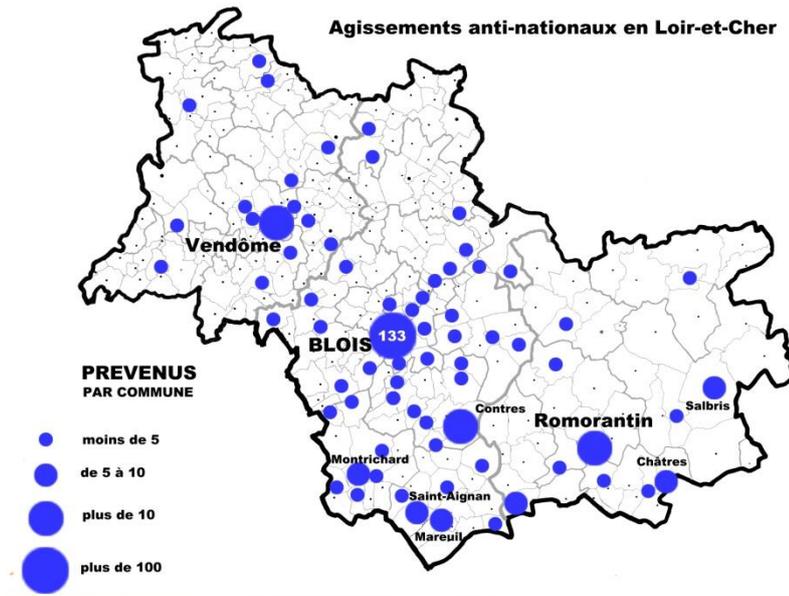
Voici, par exemple, une « ménagère » d'Areines à qui est reprochée une « *collusion avec l'ennemi* » pour obtenir d'une fermière du lait sans carte¹. Et voici aussi un chauffeur de Blois qui s'est, lui, engagé dans un corps motorisé de la Luftwaffe et a donc « *porté les armes contre la France* »². Ajoutons-y le gérant d'un journal de Romorantin, Le Courrier de la Sologne, et une femme de chambre de Fréteval, le premier accusé de « *propagande en faveur de l'ennemi* » et « *d'entreprise de démoralisation de la nation en temps de guerre* », la seconde d'avoir travaillé volontairement dans une entreprise Todt. Prenons enfin cet épicier déjà âgé de Blois, identifié par La Nouvelle République³ comme « *membre du RNP et partisan fervent de la collaboration* ». Tous ces exemples montrent l'étendue du spectre, entre l'acte de collaboration d'opportunité locale, l'aide apportée à l'ennemi par la propagande ou le travail, l'adhésion aux thèses de Vichy et la participation active à l'action militaire des occupants⁴.

¹ -Eponse d'un « *sujet yougoslave* » lui-même condamné en Cour de Justice à 2 ans de prison pour dénonciation. Elle est condamnée par la Chambre Civique à la dégradation nationale à vie

² -La Cour de Justice le condamne à 20 ans de travaux forcés

³ -Compte-rendu d'une session de la Chambre Civique (numéro du 19 avril 1944)

⁴ -Soit en servant dans des troupes comme les Waffen SS, soit comme auxiliaires des forces de répression (c'était le cas des membres du PPF engagés dans la Hilfspolizei –police auxiliaire – par le biais du « Groupe d'Action pour la Justice sociale » ou des miliciens de la « Franc-Garde »)



La proximité des cantonnements et installations allemandes détermine naturellement la fréquence des actes de collaboration. Outre les principaux centres urbains, la zone allant du Val de Loire à la vallée du Cher concentre les prévenus. Les régions les plus rurales – Perche, Beauce, Sologne du nord-est – sont aussi les moins fréquentes aux tribunaux d'épuration

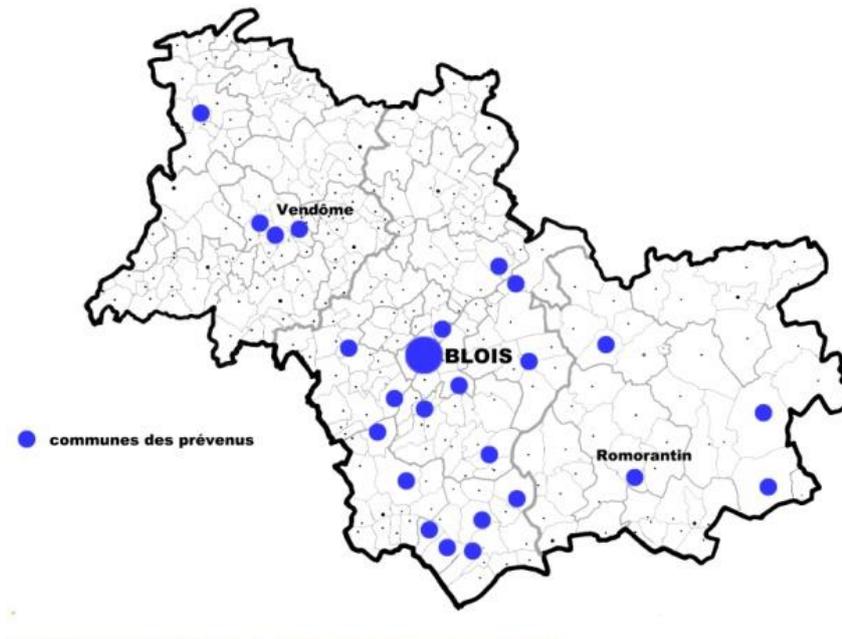
La « poignée de misérables »

Le cœur de la collaboration est constitué par ceux et, beaucoup plus rarement, celles qui ont participé directement à l'action des Allemands, cette « poignée de misérables », selon l'expression du Général De Gaulle, dont le châtimement devait clore le chapitre de l'épuration. Le système de défense maintes fois utilisé par les accusés visait à distinguer l'attachement au Maréchal Pétain de la soumission aux occupants. « *En ce qui concerne mon accusation de collaborateur j'affirme n'avoir jamais agi comme valet des Allemands* », déclare ainsi l'un des personnages les moins estimés du département⁵ au Commissaire de police de Blois, « *...après le discours radiodiffusé du Maréchal, suite à l'entrevue de Montoire, nous avons cru devoir lui obéir et suivre le principe de sa politique de collaboration...* ». Avec des formulations diverses, c'est la même idée qui revient dans beaucoup de dépositions : le oui à Pétain n'était pas un oui aux Allemands.

Bien entendu, ce discours ne tient plus lorsque la « collaboration » a pris la forme d'une participation directe aux actions de répression (participation milicienne aux expéditions contre la résistance, engagement dans les waffen SS ou dans les polices auxiliaires telles que le GAJS doriote). 75 prévenus sont concernés, parmi lesquels quoi qu'il en ait dit, le personnage cité ci-dessus -66 jugés à Blois, moins de 10 % des prévenus, et 9 à Orléans. 75 seulement, serait-on tenté de dire: ce nombre donne la mesure de l'engagement réel de Loir-et-Chériens aux côtés des Allemands et il apparaît plutôt faible, rapporté à une population adulte d'environ 180 000 habitants. 95 % sont des hommes : le pourcentage est conforme au partage sexué des tâches de la période – la responsabilité, l'exposition publique et la participation au combat pour les hommes, la garde du foyer pour les femmes – avec une exception de taille tout de même : le principal collaborateur de la gestapo en Loir-et-Cher était une femme, connue sous le nom de Mona (de son vrai nom Delphine Reimeringer).

⁵ - Dans ADLC - 1487 W 3. Il s'agit de Jules Dengremont ; responsable de l'hebdomadaire Le Carillon, membre du PPF de Doriot, il fut à l'extrême fin de l'occupation président de la délégation spéciale de Vendôme. Condamné à mort par la Cour de Justice de Blois, d'abord par contumace puis, en sa présence le 31 août 1945, il fut gracié, sa peine étant commuée en travaux forcés à perpétuité, puis amnistié en 1950.

Participation active de Loir-et-Chériens à la répression allemande



Plus de la moitié des prévenus résidaient à Blois ce qui laisse entendre que ce type de collaboration « dure » n'a que marginalement concerné le département profond. D'ailleurs, si l'on en croit l'un d'eux, lors de leur fuite de Blois à la mi-août 44, les miliciens et leurs familles ne sont que « 35 à 40 » à se regrouper.

La sympathie pour les occupants

Souvent associé au travail volontaire en Allemagne ou pour des entreprises allemandes en France et/ou à des relations intimes avec les militaires, un second type de collaboration, moins caractérisé que le précédent, met en évidence des proximités idéologiques. Germanophilie, anglophobie, anticommunisme constituent un cocktail souvent dénoncé sous l'appellation « *collaborateur acharné* ». Cultivateur à Villemardy, A. G... « *a fait publiquement l'apologie de la collaboration* » lui reproche la Cour de Justice, qui le condamne à 5 ans de prison. Son « *admiration* » et sa « *sympathie pour le régime allemand* » valent à un démarcheur de banque de Blois 8 ans de dégradation nationale par la Chambre Civique, son cas étant alourdi par les critiques adressées aux maquisards – traités de « *salauds* » – et un anti-communisme revendiqué.

La propagande entre également dans le champ de la « *collaboration notoire* ». Mais là encore, les accusés tentent d'établir une distinction entre Vichy et les occupants. Dans le but d'établir un lien direct entre Pétain et la population, avait été développée une structure de « *propagande du Maréchal* » avec un délégué par commune, chargé de diffuser brochures et tracts. La plupart de ces délégués affirmèrent n'avoir rien distribué du tout : aucun ne fut finalement poursuivi. La propagande en faveur des Allemands, en revanche, fut sanctionnée en tant « *qu'aide directe ou indirecte à l'ennemi* », en particulier lorsqu'il s'agissait d'inciter les jeunes à partir travailler en Allemagne, comme on en accuse le curé de Fresnes⁶ ou un des rédacteurs de la Dépêche du Centre à Blois⁷

⁶ -Son nom figure sur les listes du RNP ; il est interné un mois et demi en septembre-octobre 44 puis interdit de séjour en Loir-et-Cher; la Chambre Civique de Blois l'acquitte en juillet 1945 ; il s'engage dans l'armée où il devient maréchal des logis. (ADLC – 1375 W 145)

⁷ -Membre du PPF et président du COSI, il participa, en 1942, à des conférences destinées à inciter au départ en Allemagne au titre de la « relève ». La Cour de Justice d'Orléans le condamne à mort en août 1946 par contumace puis (après cassation ?) transmet son dossier à la Cour de Justice de la Seine en octobre 1948.

La fréquentation amicale des Allemands est naturellement perçue par l'opinion résistante comme aggravante, indépendamment de tout acte concret. Ainsi la famille P... de Montrichard se voit « surtout » reprochée par le Comité Local de Libération « *la manière affable dont ils recevaient les officiers allemands. Thés, soirées, déplacements en voiture, etc, toute une promiscuité qui n'était pas de mise devant une population meurtrie et miséreuse* ». ⁸ Au-delà du sentiment patriotique bafoué, s'expriment ici 4 années de restrictions que la Libération n'a pas améliorées. Cet ensemble un peu flou de conduites, pas toujours accompagnées d'actes ⁹, a souvent mobilisé l'attention des opinions locales, même si c'est à un degré moindre que les relations intimes –encore que la frontière cordialité/intimité n'ait guère été perçue. Pas assez nettes pour encourir des sanctions judiciaires graves mais estimées trop inexcusables pour rester impunies, elles relevaient à 85 % de la Chambre Civique, laquelle, ne pouvant délivrer que des peines de caractère civique (dégradation nationale, interdictions de séjour, assignations à résidence), fut mal comprise.

Les partis collaborationnistes

Les partis collaborationnistes doivent faire l'objet d'un exposé plus complet. Mais d'ores et déjà, retenons que, pas plus qu'ailleurs, ils ne rencontrèrent un grand succès dans le Loiret-Cher, bien que le réservoir d'adhérents le plus cité que constituait le PSF y ait été très implanté –si l'on en croit les rapports de police, ce mouvement comptait jusqu'à 11 000 adhérents !¹⁰ Très rares furent les notables à s'afficher dans un parti collaborationniste même s'ils n'hésitaient pas à exprimer leur pétainisme. Dès mars 1942, le commissaire de police de Blois note que les trois principaux groupements (MSR, RNP, PPF) ont « *une influence très limitée* ». La situation de tous ces mouvements ne s'améliore pas ensuite, d'autant qu'ils sont minés par des conflits internes incessants qui amènent les dirigeants à s'exclure mutuellement –le cas le plus caricatural étant celui d'Eugène Bouton, successivement président puis exclu de chacun d'eux¹¹.)

ARRÊTÉ N° 11

Le Commissaire de la République de la Région d'Orléans,

Vu l'ordonnance du 10 janvier 1944 portant division du territoire de la métropole en Commissariats régionaux de la République et création de Commissariats régionaux de la République française,

Arrête :

Article premier. — Sont dissous de plein droit :

- La Milice,
- Le Groupe « Collaboration »,
- La Phalange Africaine,
- La Milice Antibolchevique,
- La Légion Tricolore,
- Le Parti Franciste,
- Le Rassemblement National Populaire,
- Le Comité Ouvrier de Secours immédiat,
- Le Mouvement Social Révolutionnaire,
- Le Parti Populaire Français

ainsi que tous les organismes et groupements se rattachant à l'un des groupements ci-dessus énumérés.

Extrait de l'arrêté n° 11 du Commissaire de la République pour la Région d'Orléans (André Mars) – 24 août 1944

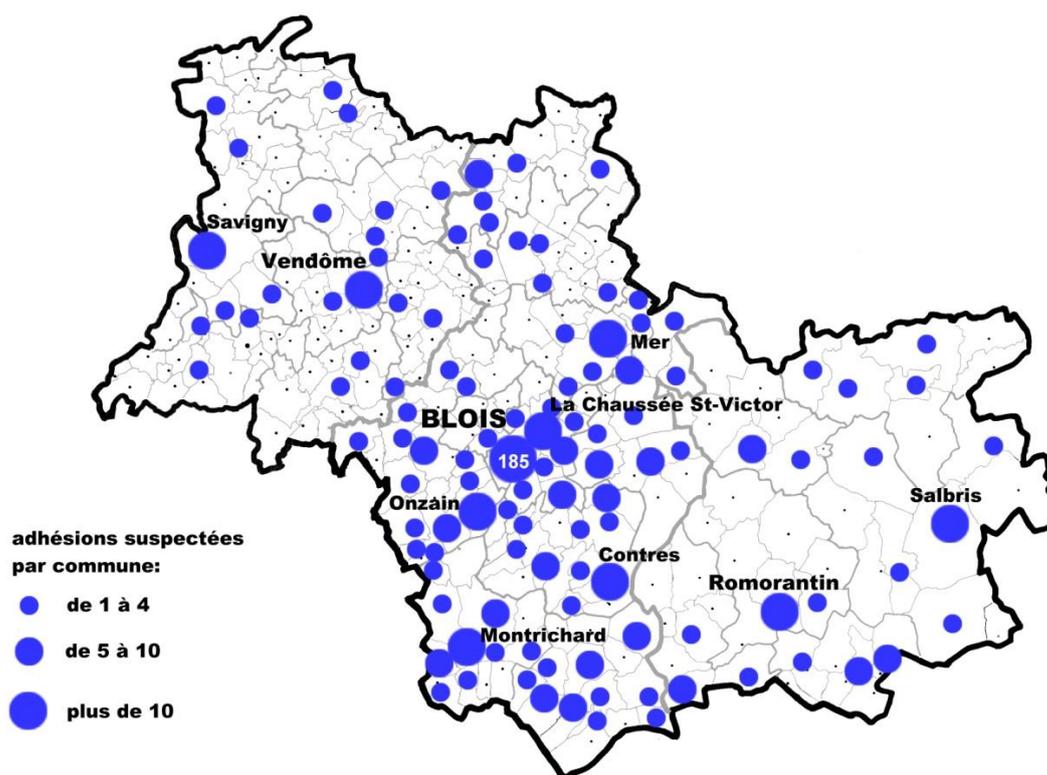
⁸ -Ces exemples sont tirés des « dossiers individuels » -ici, 1375 W 150, 156 et 157.

⁹ -Il représente 12 % des prévenus jugés à Blois.

¹⁰ -PSF : Progrès Social Français, nouveau nom du Parti Social Français qui avait succédé aux Croix de Feu du colonel De La Roque ; le nombre 11 000 figure dans deux rapports (septembre 1942 et avril 1943) qui estiment en outre à 400 le nombre d'adhérents blésois. 11 000 paraît aberrant compte tenu de l'orientation politique du département ; 1100 serait plus plausible –encore que déjà très élevé.

¹¹ - Il fut condamné à mort par la Cour de Justice, d'abord par contumace le 19 juin 1945 puis en sa présence le 30 août 1945, peine commuée en travaux forcés à perpétuité le 16 septembre 1945.

Suspectés d'adhésion à un parti collaborationniste en Loir-et-Cher



La lecture de cette carte ne doit pas se faire au premier degré : elle ne fait que reprendre les suspicions et non les adhésions avérées. Sur les 622 personnes répertoriées par le commissaire aux renseignements généraux en septembre 1944, 602 laissent une trace dans les dossiers administratifs ou judiciaires, parmi lesquelles 210 sont finalement jugées par un tribunal d'épuration, d'ailleurs sur une autre inculpation pour une part d'entre elles. Rappelons que l'adhésion à l'un des partis collaborationnistes était un des motifs d'arrestation définis par le Secrétaire Général pour la police d'Orléans (doc. cit.). Si les deux tiers ont ainsi échappé à un procès, c'est ou que leur adhésion n'avait été ni militante ni prolongée au-delà de 1942 ou qu'aucun élément ne permettait de prouver une adhésion volontaire.

Mais tout cela n'a pas convaincu leurs adversaires résistants, d'où la multiplication des mises en cause dont la carte est le reflet ; elle est donc plus la carte des représentations résistantes que celle de la réalité collaborationniste. Bien entendu, les premières n'étaient pas dénuées de fondement ; outre l'inscription des noms sur des listes, il y avait la connaissance directe des opinions qui pouvaient s'afficher au cours des discussions. Vu ainsi, on peut observer que le collaborationnisme s'est diffusé à une large partie du Loir-et-Cher, principalement dans les villes et dans une zone allant du Val de Loire à la vallée du Cher. Si on quitte le domaine des représentations, on constate une diffusion encore plus urbaine – près de la moitié des procès concernant des personnes résidant à Blois – et beaucoup plus concentrée : 124 communes étaient désignées par des accusations, 58 le sont finalement par des procès.

Le plus grand nombre de suspicions d'agissements en faveur de l'ennemi concerne l'adhésion à l'un des partis collaborationnistes dissous par l'arrêté n°11 du CRR (24 août 1944).

Sur la base de différents fichiers¹², la police spéciale établit, début septembre 44, une liste de 622 personnes soupçonnées avoir appartenu à l'un des « groupements dits nationaux » dissous par le Commissaire de la République. C'est à partir d'elle que les gendarmes et la police enquêtent. Or, d'une part, la liste n'étant pas chronologique, il est difficile de vérifier quand et pour combien de temps les personnes inscrites ont été effectivement adhérentes de ces partis. D'autre part, il apparaît rapidement que les fichiers des partis collaborationnistes étaient très mal tenus, souvent gonflés avec des noms de personnes qui n'étaient en rien adhérentes ou même parfois sympathisantes, inscrites uniquement parce qu'elles avaient, avant guerre, appartenu de près ou de loin à des mouvements de droite ou d'extrême-droite. Dans un courrier au Président du CDL, le Préfet lui-même dénonce la « médiocrité » des fichiers saisis : « *la grande majorité des précisions données dans ces documents se sont avérées inexactes sinon fausses* » expose-t-il en déplorant les erreurs qui se sont traduites en « *arrestations d'ailleurs trop hâtives opérées au mois d'août* »¹³.

Rien d'étonnant donc à voir se multiplier les dénégations et les témoignages favorables aux suspects, avec des formules qui reviennent comme : « *je suis très étonné de voir mon nom figurer sur la liste ...* », « *Je n'ai jamais entendu dire que M. B... faisait partie du RNP* » et « *je peux certifier que je ne l'ai jamais entendu tenir des propos anti-nationaux pour faire de la propagande...* »¹⁴. La surprise des suspects et des personnes interrogées n'est pas toujours feinte même s'il lui arrive de dissimuler de prudents reniements: il y a eu des inscriptions à l'insu des premiers par des responsables locaux des partis collaborationnistes en recherche d'adhérents. C'est le cas, entre beaucoup d'autres, de M. B... de Saint-Léonard en Beauce : « *Avant guerre j'étais abonné à l'Oeuvre*¹⁵, explique-t-il aux gendarmes. *Après l'armistice j'ai continué cet abonnement un certain temps, puis j'ai cessé. Il est probable que les militants de Déat auront relevé mon nom sur les fiches d'abonnement de ce journal...* ».

Autre cas de figure : l'adhésion n'est pas vraiment niée mais justifiée par le désir d'obtenir la libération d'un prisonnier. Le RNP avait créé plusieurs associations en taisant son parrainage, c'est ce qu'explique aux policiers Mme G... de Blois. « *En 1941 (...) j'ai adhéré à l'Amicale des familles de Prisonniers de Guerre. J'avais entendu parler de cette amicale dans la rue, dans les files d'attente et l'on disait que cela ferait revenir les prisonniers très vite. J'ignorais que sous cette égide se trouvait le RNP...* »¹⁶. Cas semblable à Cellettes où Mme L... a cru pouvoir faire libérer son mari prisonnier en Allemagne en fournissant, sur les conseils d'une voisine (elle-même adhérente du RNP), des renseignements à une « *Amicale des prisonniers* ». Des témoins indiscutables l'affirment : Mme L... est « *une femme simple* » qui n'a « *aucune compréhension politique* »¹⁷. Voici encore Joseph H..., cadre aux usines Poulain de Blois : lui pense que son nom a été inscrit sur une liste de la milice par un des miliciens les plus redoutables à Blois, Rabier, dont la mère, institutrice, « *avait fait l'école* » au jeune Joseph¹⁸.

¹² -« *documents saisis au siège de la milice du RNP, ainsi que dans les dossiers de la Préfecture, du Commissariat spécial et du Commissariat de police de Blois* » (Rapport du commissaire de police spéciale, 8 septembre 1944, dans ADLC - 1 Z 366). L'exemplaire consulté est une 4^{ème} ou 5^{ème} copie à une période où les carbones des dactylos sont usés par une utilisation prolongée : la lecture est donc très délicate.

¹³ -Courrier du 2 octobre 1944 (ADLC – 1375 W 120)

¹⁴ -Ces trois phrases figurent dans le Procès-verbal de gendarmerie n° 291 de la brigade de Cour-Cheverny du 2 octobre 1944 (ADLC – 1375 W 138)

¹⁵ -Journal de la gauche pacifiste avant la guerre, « L'Oeuvre » fut, sous la direction de Marcel Déat, un quotidien collaborationniste.

¹⁶ -Procès-verbal de police n° 173 du 24 avril 1945 (ADLC – 1375 W 138)

¹⁷ -ADLC – 1375 W 164 ; son dossier sera classé sans suite.

¹⁸ - Procès-Verbal de police n° 171/1 du 21 avril 1945 (ADLC – 1375 W 138)

Quelles qu'aient été les dénégations d'un grand nombre de personnes soupçonnées avoir appartenu à une organisation collaborationniste, le Commissaire du gouvernement retint 209 dossiers sur 511. Les trois-quarts de ces prévenus comparurent en Chambre Civique¹⁹. La plupart des adhérents désignés des partis collaborationnistes étaient des hommes (86 % des 622 noms figurant sur la liste du Commissaire Spécial). Dans ce domaine, Vichy n'a pas innové par rapport à la Troisième République –même si la loi de novembre 1940 introduit pour la première fois, au sein des conseils municipaux, des femmes, nommées : celles-ci ont conservé un statut politique et civique inférieur et, du coup, leur place est négligeable dans ces partis comme elle l'était, avant guerre, dans les partis démocratiques²⁰. Les hommes constituent donc le gros (80 %) des inculpés pour cette raison.

La milice

Plus que toutes les autres organisations de la collaboration, la milice concentre la colère des milieux résistants qui y voient l'image même de la trahison. Le même mot a désigné deux formations successives, que détaille le Rapport sur l'occupation allemande en Loir-et-Cher établi par le commissaire spécial aux renseignements généraux en août 1946. Comme ce rapport comporte plusieurs erreurs factuelles, d'ailleurs signalées sur un feuillet d'accompagnement non daté et non signé, il doit être considéré avec réserves. Il s'appuie sur des rapports précédents, établis pendant l'occupation, lesquels n'indiquent pas leurs sources. On ne citera donc ses chiffres que pour mémoire mais la chronologie est, elle, conforme à la réalité.

La première milice était issue d'un « *Front Révolutionnaire National* », émanation en Loir-et-Cher du seul RNP au printemps 1943. Selon un rapport des renseignements généraux d'avril 43, elle aurait compté alors 20 membres. Le principal dirigeant, Yvan Roginski, commis d'architecte, aurait conçu le plan d'un « *putsch* » contre les autorités administratives et policières du département et l'avortement de cette tentative aurait conduit à la fin de cette première forme milicienne. Les mêmes dirigeants s'associèrent alors, en avril 1944 selon un rapport du préfet Aucourt²¹, à une deuxième forme, la plus connue, celle que créa Joseph Darnand à partir du Service l'Ordre Légionnaire, bras armé de la Légion française des combattants que présidait Pétain.

C'est sans doute cette forme qui correspond à l'un des fichiers saisis à Blois en août 44. Transmis à la Justice, le fichier a été versé aux Archives départementales en août 1954 avec la mention : « *collection incomplète* ». Il est constitué de fiches cartonnées qui recensent par commune sans doute les adhérents ou supposés sympathisants de partis collaborationnistes ; devant certains noms, écrits au crayon à papier, figurent des avis quant à la qualité ou la sincérité des personnes (« *type intéressant* », « *ex-SFIO – Fermier radin – N'a pas la foi révolutionnaire* », « *Bon mais froussard* », « *gêné par sa fille qui fait de la collaboration horizontale* », etc...) qui ne permettent pas de confirmer ou d'infirmer une adhésion. D'autres fichiers ont existé, avec photographies d'adhérents, saisis par un groupe FFI au siège de la milice à Blois ; le 2 octobre 44, le préfet les réclame avec insistance au président du CDL qui les lui a sans doute confiés mais il n'y en a pas de traces aux Archives Départementales²². C'est cette milice, associée à la fin du régime de Vichy, qui se livra aux exactions du printemps et de l'été 44. Sous la direction de Darnand, elle était devenue une troupe de combat, aux côtés des Allemands, contre la Résistance.

¹⁹ -145 personnes furent jugées à Blois, 8 à Orléans en Chambre Civique ; la Cour de Justice jugea 48 personnes à Blois, 8 à Orléans

²⁰ -Et elle le restera après guerre en dépit du droit de vote acquis à la Libération.

²¹ -Rapport du 5 (!) juin 1944 (ADLC – 1375 W 4)

²² -Copie de la lettre se trouve dans ADLC – 1375 W 120

Mais si le terme « milicien » prend alors un plus sinistre sens, il concerne une minorité d'adhérents, « *une trentaine environ* » selon le rapport Aucourt déjà cité, les mêmes sans doute qu'au printemps 43, ceux qui, armés et portant l'uniforme, ont constitué la « franc-garde ». Or, nombre des 124 miliciens loir-et-chériens²³ recensés en septembre 44 par le Commissaire spécial n'étaient ni armés ni en uniforme ; ils n'affrontèrent donc pas concrètement les maquis, quels qu'aient été par ailleurs leurs sentiments à l'égard de ces derniers. Devait-on traiter tous les membres de la milice – à supposer qu'on ait pu les identifier – de la même façon ?

Ce fut le sujet d'un vif débat public : l'ensemble des mouvements résistants, CDL en premier, protestèrent violemment contre l'acquittement de deux miliciens de Mareuil et Saint-Aignan en décembre 44. L'un et l'autre avaient plaidé l'adhésion à la milice de 1943 sans participation à des actions. Le Commissaire du Gouvernement, à qui des réquisitoires implacables attiraient d'ordinaire la sympathie des publics d'audience, ne requit contre eux que des peines légères compte tenu de la gravité des inculpations (6 mois de prison pour l'un, 1 à 10 ans pour l'autre), reconnaissant même à l'un d'eux les « *plus larges circonstances atténuantes* »²⁴. Mais, protesta vivement le CDL, « *en obéissant à Darnand qui avait prêté fidélité d'obéissance à Hitler* » les deux hommes étaient devenus « *traîtres à la Patrie* » et encouraient de ce seul fait, indépendamment d'actes concrets, un « *châtiment exemplaire* ». Il ne pouvait qu'y avoir malentendu entre une institution judiciaire qui *jugeait* des actes individuels et le monde résistant qui entendait *condamner* en bloc les institutions de Vichy.

82 ex-miliciens furent traduits en justice (72 hommes et 10 femmes), pas nécessairement d'ailleurs pour cette cause. Au vu de leurs dossiers, une vingtaine ont effectivement participé à une activité milicienne de répression et ceux-là ont tous été condamnés, 8 à la peine de mort, les autres aux travaux forcés ou à la prison²⁵. Mais l'opinion résistante releva plutôt, elle, la légèreté des peines infligées aux autres...

²³ -La Base générale que j'ai établie à partir des archives départementales en compte 152 mais ce nombre s'appuie plus sur des accusations que sur des faits constatés.

²⁴ -La Nouvelle République du 6 décembre 1944

²⁵ -Mais un grand nombre de ces condamnations se firent par contumace, les accusés ayant fui.